



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modernisation de l'usine d'eau potable du Pontil  
sur la commune de Touvre (16)**

n°MRAe 2018APNA109

dossier P-2018-6529

<b>Localisation du projet :</b>	Commune de Touvre (16)
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Grand Angoulême
<b>Procédure d'autorisation :</b>	Autorisation environnementale
<b>Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Charente
<b>Date de saisine de l'Autorité environnementale :</b>	25/04/2018

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.*

*Cet avis d'Autorité environnementale a été rendu le 13 juin 2018 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.*

*Étaient présents : Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK .*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Étaient absents excusés : Frédéric DUPIN, Thierry GALIBERT, Françoise BAZALGETTE, Gilles PERRON.*

## I. Le projet et son contexte

La communauté d'agglomération Grand Angoulême, en charge de la production et de la distribution d'eau potable, prélève l'eau des sources de la Touvre par l'intermédiaire de la station de pompage et de traitement du "Pontil" (exploitée par la SEMEA) située sur la commune de Touvre. L'eau est traitée puis distribuée aux abonnés (représentant environ 110 000 personnes) via un ensemble de réservoirs. A ce jour, l'usine construite en 1965 puis étendue en 1974, présente un état relativement vétuste.

Considérant l'état de vétusté des installations, et comme défini dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Charente, l'Agglomération du Grand Angoulême a décidé de moderniser l'usine de traitement du Pontil, en conservant un prélèvement sur la résurgence de la Touvre, puis à terme en y ajoutant une deuxième filière de traitement en raccordant l'usine au forage du Moulin de Baillarge situé à 7 kms environ sur la commune de Bouëx (ressource de secours en cas de problème au niveau de la Touvre).

Le projet global (modernisation de l'usine et raccordement au forage du Moulin de Baillarge) a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas (en application de la rubrique n°17d du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, relative aux dispositifs de captage des eaux souterraines). Cet examen a conduit à soumettre le projet à étude d'impact par décision du 16 février 2018 de l'Autorité environnementale, préfet de région.

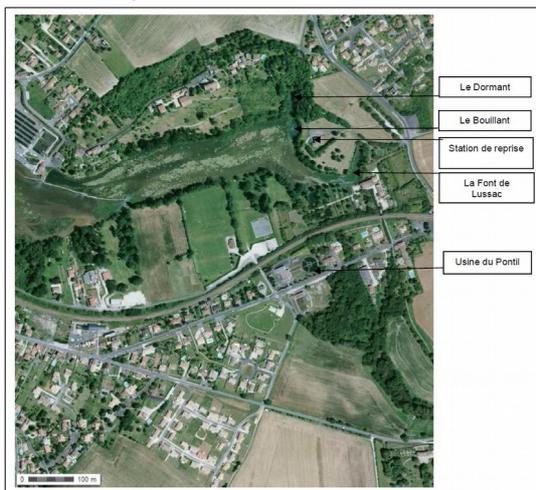
Pour des raisons de calendrier, le porteur de projet a fait le choix de réaliser une première étude d'impact relative aux travaux de modernisation de l'usine (objet de la demande d'autorisation portant sur la modernisation de l'usine et le prélèvement sur la Touvre). Dans un deuxième temps, le porteur de projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux de raccordement du forage du Moulin de Baillarge, devra compléter et actualiser cette étude d'impact en y intégrant les impacts et les mesures associées de ces derniers (notamment au niveau de la traversée du cours d'eau de l'Echelle).

Les travaux de remise à niveau de l'usine, objet du présent projet, comprennent la réalisation :

- d'une station d'alerte sur la prise d'eau en vue de détecter une éventuelle pollution de la ressource,
- d'un bassin de temporisation d'une heure dans la station de pompage des sources de la Touvre avant traitement permettant d'analyser l'eau brute,
- d'une nouvelle filière "Eau" capable de traiter l'eau des sources de la Touvre pour un débit de 2 000 m<sup>3</sup>/h d'eau produite,
- d'une filière boue,
- de travaux de voiries, clôture, espaces verts, bâtiments, chauffage, ventilation, etc,
- du réaménagement des ouvrages conservés (bâtiment d'exploitation),
- de la démolition des ouvrages abandonnés.

En parallèle, une procédure spécifique d'actualisation des périmètres de protection de la ressource en eau est en cours de réalisation par les services de l'Agence Régionale de la Santé .

La localisation du projet est présentée ci-après:



Plan de situation du projet – extrait du dossier

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

## **II.1 Descriptif du projet et résumé non technique**

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière suffisamment exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Le descriptif du projet prend en compte les différentes ressources en alimentation en eau potable de l'agglomération qui sont mises en rapport avec l'estimation prospective des besoins actuels et à l'horizon 2030.

Il apparaît ainsi que le débit de prélèvement autorisé (par arrêté préfectoral du 4 août 1952) est de 30 000 m<sup>3</sup>/j, et permet de satisfaire les besoins annuels actuels et futurs .

Les travaux de modernisation, objet de la nouvelle demande d'autorisation, ne sont pas de nature à augmenter la capacité de production de l'usine. Assortis de nouveaux modes de gestion, ils contribuent en revanche à réduire la capacité de prélèvement en période de pointe (passage à 2 200 m<sup>3</sup>/h contre 2 500 m<sup>3</sup>/h possible aujourd'hui). Le prélèvement maximum en pointe passe ainsi de 22 % à 19 % du débit moyen des sources de la Touvre, réduisant ainsi la pression quantitative sur les milieux aquatiques en aval du prélèvement. La nouvelle demande d'autorisation permet également d'ajuster les volumes maximaux autorisés par jour entre périodes moyenne et périodes de pointe, au fonctionnement effectif.

## **II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement**

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques requises. Les principaux éléments en sont rappelés ci-dessous.

Concernant **le milieu physique**, le projet exploite la ressource souterraine des sources de la Touvre. Ces sources sont des résurgences constituées du Dormant, du Bouillant, de la Font de Lusac et de la Lèche qui apparaissent sous les ruines du château de Touvre et qui donnent naissance à la Touvre, affluent de la Charente. Elles sont alimentées par des rivières souterraines venant du karst de la Rochefoucaud. Le prélèvement en eau pour l'alimentation en eau potable s'effectue plus précisément dans la résurgence du Bouillant qui constitue l'une des principales sources de la Touvre. Les données physico-chimiques issues du suivi de la qualité de l'eau brute réalisé par l'exploitant et l'Agence Régionale de Santé permettent de caractériser le très bon état de la Touvre au droit de la prise d'eau actuelle. Le site d'implantation du projet n'intercepte aucune zone humide.

Concernant **le milieu naturel**, le projet intersecte le site Natura 2000 de la « Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents », qui constitue également une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). L'usine de potabilisation n'est toutefois pas incluse dans le site (seuls la prise d'eau et les rejets générés par l'usine y sont situés). Ce site abrite une cinquantaine d'espèces végétales et animales, notamment le Vison d'Europe, espèce ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur résidentiel avec une forte présence de milieux naturels. Il est bordé au Nord par la rivière de la Touvre, et à l'Est par la rivière l'Echelle. L'usine est positionnée de part et d'autre de la RD 408, dite route du Pontil.

Concernant plus particulièrement le **patrimoine architectural**, il y a lieu de noter la présence de deux monuments historiques, l'Église paroissiale Sainte Madeleine, et le logis de la Lèche, l'usine étant située dans leur périmètre de protection de 500 m.

Concernant la thématique du **risque inondation**, la cartographie de l'Atlas des Zones Inondables de la commune et les préconisations afférentes, indiquent que la cote des plus hautes eaux à respecter est de 49,50 m NGF (cote permettant de positionner les équipements vulnérables de la station).

## **II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **Milieux physiques et naturels**

L'emprise des travaux concerne exclusivement le site déjà artificialisé de l'usine du Pontil, sans intervention directe sur les berges ou dans le lit de la Touvre (réutilisation de la prise d'eau et du point de rejet).

Les incidences potentiellement négatives du projet concernent donc principalement les effets du prélèvement et des rejets, l'enjeu portant sur le maintien d'un débit suffisant pour le maintien de la vie, de la circulation et de la reproduction piscicole, et la non dégradation de la qualité des eaux.

Au regard du débit réservé à maintenir pour les conditions de vie de la faune piscicole (s'élevant à 1,32 m<sup>3</sup>/s en application des dispositions réglementaires du code de l'Environnement), et d'un prélèvement maximum prévu de 0,61 m<sup>3</sup>/s, le débit minimum nécessaire en amont de la prise d'eau s'élève à 1,93 m<sup>3</sup>/s. Le projet prévoit d'interrompre le prélèvement dès l'atteinte de ce seuil, ce qui dans les faits, ne devrait intervenir que

très rarement (le débit d'étiage de la Touvre restant assez élevé, et très rarement en dessous de 2 m<sup>3</sup>/s). Sur ce dernier point, l'étude mériterait toutefois de préciser la manière dont les besoins en alimentation d'eau potable seront couverts lors de ces situations exceptionnelles.

Concernant les incidences potentiellement négatives du projet sur les eaux au plan quantitatif et qualitatif, il convient de prendre en considération le fonctionnement actuel et futur du dispositif : l'eau traitée est prélevée à la source du Bouillant et les rejets des eaux de lavage des filtres s'effectuent dans la Touvre. Le prélèvement futur du projet en pointe s'élève à 2 200 m<sup>3</sup>/h, contre 2 500 m<sup>3</sup>/h actuellement, cette baisse de 300 m<sup>3</sup>/h contribuant à améliorer la situation actuelle. Le volume journalier d'eaux de lavage rejetées au milieu naturel représente par ailleurs de 2 à 5 % du volume prélevé. Le cumul du prélèvement et du rejet de l'usine représente environ 13 % du débit mensuel quinquennal sec (QMNA5, débit minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans), ce qui reste limité. Le calendrier des périodes de pointe aurait néanmoins mérité de figurer dans le dossier et mis en rapport avec les données pertinentes d'état de la Touvre sur ces périodes.

Concernant l'incidence qualitative des rejets, les eaux de lavage issues de la filière de traitement sont actuellement rejetées directement dans la Touvre sans traitement. Le traitement prévu dans le cadre du projet est de nature à améliorer sensiblement la situation actuelle. Le projet intègre par ailleurs un suivi de la qualité des rejets.

L'étude d'impact intègre une évaluation des incidences Natura 2000. Aucun aménagement n'est prévu au niveau de la prise d'eau et de la zone de rejet situés au sein du périmètre du site. Le projet prévoit une réalisation des travaux de démolition à proximité de la lisière du bois séparant l'usine du boisement alluvial riverain de la Lèche, hors période favorable pour la faune et la flore. L'étude conclut à juste titre à l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation du site Natura 2000 lié à la Vallée de la Charente.

Concernant la thématique du **milieu humain et du paysage**, les parcelles d'implantation des futurs bâtiments de la station de traitement sont déjà occupées par la station actuellement en cours d'utilisation. La réalisation du projet entraîne toutefois la construction d'un nouveau bâtiment (84 m x 44 m, et dont la hauteur mériterait d'être précisée) abritant la totalité des nouvelles installations de traitement de l'eau. Le projet intersectant le périmètre de protection de deux monuments historiques, il convient pour le porteur de projet de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Des photomontages du projet depuis les points de vue les plus sensibles permettraient au public de mieux apprécier le rendu final du projet dans son contexte paysager.

Par ailleurs, concernant plus particulièrement les **impacts sonores**, le projet étant situé à proximité immédiate de plusieurs habitations, il y aurait lieu pour le maître d'ouvrage de prévoir la réalisation du contrôle du respect des valeurs réglementaires limites d'émergence (décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage).

#### ***II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement***

Le projet s'inscrit dans un programme de protection et de sécurisation du service d'alimentation en eau potable du Grand Angoulême à partir des sources de la Touvre, comme défini dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la Charente.

Les travaux projetés visent essentiellement à garantir la qualité de l'eau traitée par l'usine, sans en accroître la capacité de production. Le projet contribue ainsi à remplacer la filière eau existante par un processus plus performant, à implanter une station d'alerte et un bassin de temporisation dans le but de protéger la filière de traitement, à créer une filière boue permettant de respecter un niveau de rejet compatible avec la qualité de la vie aquatique de la Touvre, et à améliorer les conditions de travail des personnels d'exploitation.

Le projet contribue donc à une amélioration à tout point de vue (santé des populations, milieux naturels) de l'environnement, sans impact connexe négatif. Il s'appuie sur une ressource de qualité, un réseau de distribution performant et semble dimensionné pour permettre de répondre, en articulation avec les autres ressources utilisées sur le territoire, à des hypothèses de consommation projetées à l'horizon 2030.

Cette étude d'impact porte toutefois sur la première phase d'un projet plus global intégrant les travaux de raccordement au captage du Moulin de Baillarge. Des clarifications sont sollicitées sur le caractère nécessaire et l'horizon temporel envisagé pour ce raccordement, ainsi que son influence sur les choix techniques actuels présentés ici et leurs impacts. Sans remettre en cause l'opportunité du choix d'implantation retenu pour la nouvelle usine, ce point serait également à intégrer dans une analyse comparative de variantes éventuelles au projet global, tenant compte de l'ensemble des ressources et des

projections à 2030, avec une première esquisse des impacts potentiels induits par le raccordement futur<sup>1</sup>.

### III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la modernisation de l'usine de production en eau potable du Pontil à Touvre.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur la qualité de l'eau, ainsi que sur l'insertion du projet dans le paysage.

Les travaux projetés visent essentiellement à garantir la qualité de l'eau traitée par l'usine, sans en accroître la capacité de production. Ils permettent également d'améliorer la situation en termes de rejet des eaux de lavage des filtres dans la Touvre et de débit maximum de prélèvement. Les incidences du projet semblent dès lors positives pour la qualité des eaux de la Touvre et les milieux aquatiques associés.

Concernant le paysage, des photomontages du projet vus depuis les secteurs les plus sensibles permettraient au lecteur de mieux apprécier le rendu final du projet.

Ce projet constitue la première phase d'un projet global comprenant le raccordement à un forage de secours situé à environ 7km, à Bouëx, avec franchissement du cours d'eau de l'Échelle. Évoquée dans le dossier, cette seconde phase mériterait l'apport de précisions permettant notamment de justifier du choix d'aménagement global retenu. L'étude d'impact sera actualisée et complétée pour permettre, au moment de la demande d'autorisation portant sur cette seconde phase, de mettre à la disposition du public et de l'Autorité en charge de la décision l'intégralité des informations nécessaires au processus d'évaluation environnementale. Un dossier actualisé et complété par ces éléments de seconde phase devra faire l'objet d'un nouvel avis de l'Autorité environnementale.

Le membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO

<sup>1</sup> Article L.122-1 III du Code de l'environnement «[...] Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »